

### **Mise en garde**

Le document ci-après reproduit l'avis public donné par la secrétaire de l'arrondissement d'Anjou le 10 mai 2011. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire d'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

## **Ville de Montréal**

### **Arrondissement d'Anjou**

## **AVIS PUBLIC**

### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire de l'arrondissement d'Anjou :**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

#### **Objet du second projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mai 2011, le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2011, le second projet de règlement numéro RCA 40-1, modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40), afin de modifier les exigences relatives à la hauteur et au coefficient d'occupation du sol dans la zone H-110;

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de ses zones contiguës afin qu'un règlement qui les contienne soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande;

#### **Description des dispositions**

Les dispositions sujettes à l'approbation des personnes habiles à voter sont les suivantes :

- modification des normes d'implantation de la zone H-110, afin de fixer le nombre d'étages maximal à 5 au lieu de 4, de hausser le coefficient d'occupation du sol de 1,8 à 2,0 et de fixer une hauteur de bâtiment maximale de 14 mètres.

#### **Description des zones concernées**

Les personnes intéressées de la zone concernée H-110, délimitée au nord par la rue bombardier, à l'est par le boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'ouest par la limite avec l'arrondissement de Saint-Léonard et au sud par les limites de propriété arrière des terrains ayant façade sur la rue Bombardier, et de ses zones contiguës, telles qu'identifiées au plan ci-

dessous, peuvent demander à ce que les dispositions du second projet de règlement fassent l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter de la zone concernée et de ses zones contiguës d'où provient une demande valide.

### **(CROQUIS)**

Les dispositions du règlement qui peuvent être applicables indistinctement à plusieurs zones, sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone illustrée au plan de zonage. Le plan décrivant les zones du territoire de l'arrondissement d'Anjou peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, durant les heures d'ouverture.

### **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement au plus tard le 18 mai 2011;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

### **Personnes intéressées**

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mai 2011 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mai 2011 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mai 2011 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

**Dans le cas d'une personne morale, il faut :**

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 3 mai 2011 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### **Absence de demandes**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

### **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, durant les heures d'ouverture.

Donné à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 10 mai 2011.

Marie-Thérèse Stephen  
Directrice des Affaires publiques et du Greffe  
Secrétaire d'arrondissement

